

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 4 avril 2024

à 18h30

sous la présidence de M. GALISSON Nicolas, Maire de Bascous

en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

Mmes GARZELLI Elsa, DESANGLES Véronique, NEGRINI Régine, THOUVENIN Suzanne,
MM. GALISSON Nicolas, TRINTIGNAC Laurent, SCARAVETTI Henri, CABEAU Bernard.

formant la majorité des membres en exercice

Etai(ent) excusé(s) : M. DUFFAU Jean-Michel

Etai(ent) absent(s) : M. DUBLANC Cédric

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de(s) procuration(s) reçue(s) :

- Mme CLAVERIE Claudine à Mme GARZELLI Elsa

Mme GARZELLI Elsa est désignée **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2024 ;
- 2- FINANCES - Délibération :
 - Examen et vote du compte de gestion 2023,
 - Vote du compte administratif 2023,
 - Affectation des résultats 2023
 - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024
 - Vote du budget primitif 2024 ;
- 3- Délibération pour la convention unique d'adhésion aux missions du pôle « Bien vivre au travail » du CDG 32 ;
- 4- Acter la délibération de principe concernant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat après avis du Comité Social Territorial ;
- 5- Délibération pour l'avenant à la convention d'adhésion du BINDOC (CDG 32) pour l'obligation de désignation d'un référent déontologue ;
- 6- TRAVAUX :
 - Point sur la façade sud de l'Eglise
 - Etude éclairage cour du château
 - Etude traitement de la haie de la maison dite « Ladevèze » par l'entreprise Daney ;
- 7- Questions diverses.

Monsieur Stéphane DEMAY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques et Conseiller aux décideurs locaux du Territoire du Bas et du Grand Armagnac a été convié à la séance du jour.

1

Le compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2024 a été modifié comme suit et validé :

Étaient présents : GALISSON Nicolas, GARZELLI Elsa, DESANGLES Véronique, DUFFAU Jean-Michel, NEGRINI Régine, THOUVENIN Suzanne

Procuration(s) : CLAVERIE Claudine qui donne procuration à GARZELLI Elsa
SCARAVETTI Henri qui donne procuration à NEGRINI Régine
TRINTIGNAC Laurent qui donne procuration à DESANGLES Véronique

Était absent : DUBLANC Cédric, CABEAU Bernard

2

Monsieur DEMAY aborde la partie « FINANCES » et présente le document de valorisation financière et fiscale de la commune de Bascous pour l'année 2023 :

- Depuis 2019, les dépenses de fonctionnement ont augmenté mais cela s'explique du fait de l'inflation depuis 2021.
- Recettes fiscales : 619 €/habitant sur la commune → recette supérieure aux autres communes du département de même importance.
- Dépenses : en augmentation également mais en dessous de la moyenne du département et de la région.
- Autofinancement : recettes – dépenses = excédent pour investir

Monsieur DEMAY précise que la structure de la commune est saine car on observe un excédent d'environ 50 000 € chaque année.

Sans devoir recourir à l'emprunt, la commune peut investir 200 000 € tous les 4 ans.

Une commune est dans une situation normale avec un budget de fonctionnement de réserve → Bascous a 2 budgets de réserve, Monsieur DEMAY signale une situation TRES saine.

Bilan 2023 = 246 000 € environ.

2 choix politiques pour la commune :

- Que veut la collectivité comme réserve ?
- Que veut-elle dépenser/investir ?

Réserve de 50 000 € environ chaque année → à répartir selon les décisions du conseil municipal.

Monsieur le Maire liste les demandes de subvention pour cette année 2024 :

CROIX ROUGE EAUZE	100 €
APE AUTOUR DES P'TITS LOUPS	200 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU GERS	80 €
COLLEGE GABRIEL SEAILLES VIC	50 €
COLLEGE JEAN ROSTAND EAUZE	45 €
COMITE DES FETES DE BASCOUS	1 500 €
COOP SCOLAIRE DEMU	100 €
COOP SCOLAIRE LANNEPAX	300 €
CULTURE POUR TOUS	1 500 €
E.S.P.A.	15 €
FNACA	100 €
LES AINES DES DEUX VALLEES	300 €
SAPEURS POMPIERS EAUZE	410 €
SOCIETE HIPPIQUE	200 €

STE DE CHASSE LA GIBOYEUSE 300 €

LA GAULE ELUSATE 100 €

Il est annoté qu'il convient de vérifier que l'association LA GAULE ELUSATE a bien procédé à des lâchers de poissons ainsi que le nombre de licenciés bascais avant de verser la subvention.

3 nouvelles demandes de subventions ont été accordées :

ADMR POLE ARMAGNAC 30 €

SYNDICAT DES SECRETAIRES DE MAIRIE 30 €

RESTAURANTS DU CŒUR 100 €

Concernant les taux de fiscalité de la commune, une simulation de baisse des taux de 2% réalisée par Monsieur DEMAY permet à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer POUR à l'unanimité une baisse de la fiscalité locale.

Délibération	DCM-2024-04 Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022
--------------	----------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire a exposé aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Edith BABOU, Inspecteur DGFIP à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 de l'inspecteur de la DGFIP de Condom.

VOTE : pour à l'unanimité

Délibération	DCM-2024-05 Vote du compte administratif 2023
--------------	------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal, vote le Compte Administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

<i>Dépenses</i>	<i>Prévu :</i>	<i>198 544,06</i>
	<i>Réalisé :</i>	<i>144 594,19</i>
	<i>Reste à réaliser :</i>	<i>14 152,80</i>

<i>Recettes</i>	<i>Prévu :</i>	<i>198 544,06</i>
	<i>Réalisé :</i>	<i>60 363,06</i>
	<i>Reste à réaliser :</i>	<i>0,00</i>

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	<i>Prévu :</i>	<i>422 214,51</i>
	<i>Réalisé :</i>	<i>125 436,39</i>
	<i>Reste à réaliser :</i>	<i>0,00</i>

<i>Recettes</i>	<i>Prévu :</i>	<i>422 214,51</i>
	<i>Réalisé :</i>	<i>453 392,20</i>
	<i>Reste à réaliser :</i>	<i>0,00</i>

Résultat de clôture de l'exercice

<i>Investissement :</i>	<i>-84 231,13</i>
<i>Fonctionnement :</i>	<i>327 955,81</i>
<i>Résultat global :</i>	<i>243 724,68</i>

VOTE : pour à l'unanimité

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Nicolas GALISSON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 4 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	58 112,30
- Un excédent reporté de :	269 843,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	327 955,81
- Un déficit d'investissement de :	84 231,13
- Un déficit des restes à réaliser de :	14 152,80
Soit un besoin de financement de :	98 383,93

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	327 955,81
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	98 383,93
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	229 571,88

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	84 231,13
---------------------------------------------------	-----------

VOTE : pour à l'unanimité

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de MODIFIER les taux de 2024 comme suit :

TH : 19,47 %
TFB : 52,24 %
TFPNB : 91,03 %
CFE : 19,32 %

VOTE : pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2024

Investissement

Dépenses : 271 859,83 (dont 14 152,80 de RAR)

Recettes : 271 859,83

Fonctionnement

Dépenses : 409 410,88

Recettes : 409 410,88

VOTE : pour à l'unanimité

3

Délibération

DCM-2024-09 Adhésion au Pôle « Bien vivre au Travail » du CDG 32

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie). Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion**
- d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.**

VOTE : pour à l'unanimité

4

Délibération

DCM-2024-10 délibération pour l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat aux agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant de la prime du pouvoir d'achat</i>	<i>Agent</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>	<i>Prime proratisée</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>800</i>	<i>Administratif Technique</i>	<i>12h 16h</i>	<i>274 € 365 €</i>

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Vote : pour à l'unanimité

5

Délibération

DCM-2024-11 délibération portant désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l' élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l' élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- *Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)*
- *Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)*
- *M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *DE DESIGNER en qualité de référent déontologue de l'élu local*
 - o *Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)*
 - o *Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)*
 - o *M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)*

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

- *ADOPTE le règlement de la mission proposé par le CDG.*
- *PRECISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.*
- *FIXE la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.*
- *PRECISE que tout élu de la commune de Bascous pourra saisir le/les référent(s) déontologue(s) selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.*
- *PRECISE que le/les référent(s) percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (N° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.*

Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Vote : pour à l'unanimité

Délibération	<i>DCM-2024-12 délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion BInDoc suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local</i>
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bascous a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) du CDG32 par convention en date du 12 avril 1989.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BInDoc l'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

La cotisation annuelle due par la collectivité reste inchangée. Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Il est demandé aux adhérents du service BInDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BInDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local.

Vote : pour à l'unanimité

6

TRAVAUX

➤ FAÇADE SUD DE L'ÉGLISE : point d'étape

Il y a un problème quant au badigeon sous le porche souhaité par Monsieur Arnaud de l'UDAP qui s'avère peu esthétique.

Il convient de revoir ce point avec l'architecte de l'UDAP et la société SGRP.

Une demande a été faite à Monsieur TARRIDE pour changer la porte du local catéchèse, la porte d'accès aux cloches et l'escalier pour la montée aux cloches.

➤ **ELECTRICITE** : les interrupteurs ont été installés dans la salle des fêtes par l'électricien et 2 projecteurs seront installés prochainement = 1 au-dessus du local tracteur et 1 au coin de l'escalier du bar.

➤ **ECLAIRAGE COUR DU CHATEAU**

Un des membres du conseil municipal s'interroge sur l'étanchéité des spots enterrés. En effet, le SDEG préconise d'éviter l'enterrement des dispositifs d'éclairage public. Des précisions seront demandées au prestataire chargé de l'installation.

Délibération	DCM-2024-13 délibération concernant l'acceptation du devis pour l'éclairage de la cour du château
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition du Territoire d'Energie du Gers (SDEG) concernant l'éclairage de la cour du château.

Monsieur le Maire expose que le SDEG 32 finance à hauteur de 30% du montant hors taxes.

Que le financement s'établit de la façon suivante :

Montant hors-taxe	6 653,69 €
Subvention du S.D.E.G.	1 996,11 €
Reste à la charge de la commune	4 657,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition du Territoire d'Energie du Gers (SDEG) pour une participation communale de

4 657,58 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**VOTE : 7 + 1 POUR
1 ABSTENTION**

➤ ETUDE POUR LA HAIE DE LA MAISON DITE LADEVEZE

Le CAUE a préconisé un arrachage complet de la haie pour replantation ou une taille de recépage avec nettoyage.

L'ensemble du conseil municipal se prononce pour l'arrachage complet de la haie au vu de l'aspect financier qui aura lieu à l'automne afin de respecter la réglementation (protection de la faune).

Le devis présenté d'un montant de 3 949 € HT paraît élevé à certains membres du conseil municipal. D'autres devis seront demandés et la décision sera prise au prochain conseil municipal.

➤ PEINTURE DES VOLETS DE LA COUR

Le devis de Monsieur CASTET a été accepté le 19 mai 2022 (1 878 € TTC).
Il n'a toujours pas effectué les travaux à ce jour et ne répond plus aux appels téléphoniques.

Après sollicitation, l'association GERS SOLUTIONS a présenté un devis d'un montant de 1 737 €. Le conseil municipal accepte le devis à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront effectués très prochainement.

Délibération	<i>DCM-2024-15 délibération concernant l'acceptation du devis pour la peinture des volets du château côté cour</i>
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire signale que le devis de remise en peinture des volets du château côté cour de Monsieur CASTET avait été présenté et accepté le 19 mai 2022 pour un montant de 1 878 € TTC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux ne sont toujours pas réalisés à ce jour et que Monsieur CASTET ne répond désormais plus au téléphone.

Monsieur le Maire a donc sollicité l'association GERS SOLUTIONS qui a présenté un devis d'un montant de 1 737 € (non assujetti à la TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de GERS SOLUTIONS pour un montant de 1 737 €.

VOTE : pour à l'unanimité

4/ Questions diverses

Mme JONES de Dému, a demandé des renseignements pour la location de la cour du château avec chapiteau et le local traiteur pour la journée du mardi 9 juillet prochain.

Elle souhaiterait également qu'on lui mette à disposition les tables, chaises, assiettes et couverts.

Délibération	<i>DCM-2024-14 délibération tarif location cour du château avec chapiteau + local traiteur</i>
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la délibération n°12/2018 du 26/07/2018 portant sur la location de la cour du château avec chapiteau, tables et chaises ;

Considérant la demande d'une personne ne résidant pas dans la commune souhaitant utiliser lors d'un évènement privé qui se déroulera le 9 juillet 2024 :

- la cour du château avec chapiteau et mise à disposition de tables et chaises ;
- le local traiteur.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif fixé le 26 juillet 2018 pour la location de la cour du château avec chapiteau, tables et chaises était de 70 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités financières de location en incluant le local traiteur.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de déterminer le tarif de 150 € pour la location de la cour du château avec chapiteau et local traiteur avec mise à disposition de tables et chaises ;
- de demander une caution de 150 € pour la journée de location ;
- de fixer ce tarif pour tout autre demande présentant les mêmes conditions.

La séance est levée à 21h10.

Fait à Bascous, le 11 avril 2024

Le Maire,
Nicolas GALISSON

